



**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE**  
**DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N° DDCSPP SIS-17-09/11**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DDCSPP SIS-17-08/08 NOMMANT  
MONSIEUR ESCROIGNARD SUR UNE MISSION D'INTERIM  
DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DU CDE DE CHAMPHOL**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2017 nommant Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, attaché d'administration hospitalière, inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois de direction de la classe normale au titre de l'année 2017, stagiaire dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, à compter du 28 août 2017 ;

Vu le courrier du 26 juillet 2017 de Monsieur le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la vacance de poste de directeur du centre départemental de l'enfance (CDE) de CHAMPHOL depuis le 4 avril 2016 ;

Considérant l'urgence à organiser l'intérim des fonctions de directeur dudit CDE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général d'Eure-et-Loir ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Monsieur Arnaud ESCROIGNARD est chargé de l'intérim des fonctions de directeur du centre départemental de l'enfance (CDE) de CHAMPHOL à compter du 28 août 2017 et dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur par le centre national de gestion (CNG).

### **Article 2 :**

Il est décidé d'attribuer à Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, directeur de classe normale, un coefficient de 0.2 pour l'intérim effectué. Soit un versement exceptionnel mensualisé d'un montant de 480 euros pour les trois premiers mois. A partir du quatrième mois d'intérim le montant mensuel de l'indemnité passe à 390 euros, comme prévu par les décrets des 2 août 2005 et 26 décembre 2007 et dont les montants sont fixés par les arrêtés de même date.

### **Article 3 :**

Les versements exceptionnels mensuels sont versés par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursés, par le biais d'une convention établie par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

### **Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du conseil d'administration de l'IME de Vernouillet, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **20 SEP. 2017**

Pour la Préfète,  
Le Préfet d'Eure-et-Loir



**Régis ELBEZ**